



COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIXIEME SEANCE (PRIVEE)

Tenue au Siège, à New-York,
le mercredi 27 août 1952, à 15 heures.

SOMMAIRE

- Déclaration du représentant d'Israël.
- Examen du rapport du spécialiste des questions foncières de la Commission.

PRESENTS

<u>Président</u> :	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u> :	M. ORDONNEAU	France
	M. DERINSU	Turquie
<u>Egalement présents</u> :	M. RAFAEL	Israël
	M. PRAGAI	
<u>Secrétariat</u> :	M. CHAI	Secrétaire principal par intérim
	M. GAILLARD	

DECLARATION DU REPRESENTANT D'ISRAEL

Sur l'invitation du Président, M. Rafael (Israël) prend place à la table de la Commission.

Le PRÉSIDENT, après avoir souhaité la bienvenue à M. Rafael, rappelle qu'à sa séance précédente la Commission a examiné quelle était la meilleure façon de procéder, à la suite de la déclaration que le représentant d'Israël avait faite auparavant au sujet de la décision prise par son Gouvernement de restituer à leurs propriétaires légitimes tous les comptes bloqués en Israël en application des Defence (Finance) Regulations de 1941. La Commission a déclaré qu'elle estimait en dernière analyse que cette question relevait de l'Etat d'Israël et des banques intéressées. De l'avis de la Commission, la meilleure méthode serait d'effectuer le déblocage des comptes par une opération bancaire entre les banques israéliennes et leurs correspondants bancaires dans les pays où se trouvent actuellement les titulaires des comptes. On a également parlé de la façon dont le transfert des avoirs pourrait être opéré dans la pratique et la Commission a suggéré d'élaborer, conformément à la proposition d'Israël, un système équitable de déblocage par tranches. Par la suite, M. Rafael a étudié ces questions avec le Secrétariat qui lui a indiqué que la Commission envisageait qu'il soit procédé au déblocage par tranches de la façon suivante : le Gouvernement d'Israël informerait les banques de son intention de débloquer les comptes et les banques, d'accord avec les services compétents du Gouvernement d'Israël, mettraient au point les modalités de l'opération. La Commission procéderait à leur examen, et lorsqu'on se serait mis d'accord sur ces modalités, le Gouvernement d'Israël les ferait connaître au public. L'initiative appartiendrait alors aux titulaires des comptes et les banques auraient à régler les questions de détail relatives aux vérifications, aux transferts, etc. La présente séance a été convoquée afin d'examiner la question de façon plus approfondie.

M. RAFAEL (Israël) fait la déclaration suivante :

Lors de la dernière séance, le Président a exprimé les vues et les observations de la Commission au sujet de l'offre faite par le Gouvernement d'Israël

de procéder par étapes au déblocage des comptes des réfugiés arabes. Etant donné que la déclaration de la Commission portait sur des aspects techniques précis de la question, il nous fallait étudier avec soin les points soulevés.

Il a été suggéré à la même séance qu'il conviendrait d'examiner au préalable les problèmes techniques au cours d'entretiens officiels avec des experts de la Commission. Nous avons saisi cette occasion avec plaisir et nous avons rencontré vos experts. Nous nous sommes entretenus avec eux en petit comité, en toute franchise, et cette discussion très utile nous a permis d'éclaircir un certain nombre de points importants touchant la mise en œuvre de l'offre du Gouvernement d'Israël.

Ayant ces entretiens présents à l'esprit et me fondant, ainsi que je l'ai expliqué lorsque j'ai participé pour la première fois aux séances de la Commission, sur l'aide-mémoire présenté par l'ambassadeur d'Israël, je voudrais maintenant présenter quelques observations au sujet de la déclaration faite par le Président lors de la dernière séance. Les observations que je vais présenter visent toutes à faciliter le déblocage, à une date rapprochée, de la première tranche de comptes bancaires.

Toutefois, avant de traiter des aspects techniques du problème et des modalités de l'opération, je voudrais présenter quelques observations au sujet d'une question dont le Président a parlé au début de sa déclaration. Il s'agit de la question des comptes israéliens bloqués dans les pays arabes. Nous estimons nécessaire de bien préciser quelle est la situation. Il est juste de dire que l'engagement pris par le Gouvernement d'Israël n'est pas subordonné à une condition de réciprocité. Mais il ne serait pas tout à fait exact de dire que notre attitude n'est nullement liée à la question des comptes israéliens bloqués dans les pays arabes. Il est écrit très nettement au paragraphe 2 de notre aide-mémoire : "En même temps, le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a rappelé qu'il se trouvait en Israël un grand nombre de personnes venues des pays arabes, d'Irak notamment; dont les comptes en banque étaient encore bloqués par les gouvernements et banques de ces pays.

Il serait raisonnable de penser que les intérêts des réfugiés venus des pays arabes devraient retenir l'attention au même titre que ceux des réfugiés arabes venus d'Israël."

Désireux de contribuer efficacement à améliorer le sort des réfugiés arabes et à établir des relations pacifiques entre Israël et les pays arabes, le Gouvernement d'Israël a consenti à ne pas soulever la question de la réciprocité au cours de ses pourparlers actuels avec la Commission de conciliation pour la Palestine au sujet du déblocage des comptes appartenant à des Arabes. Nous avons demandé au Gouvernement des Etats-Unis de nous prêter ses bons offices "en vue d'obtenir en contrepartie la libération des comptes israéliens bloqués en pays arabes".

En attendant, le Gouvernement d'Israël est disposé à procéder au déblocage des comptes appartenant à des réfugiés arabes actuellement bloqués dans des banques d'Israël. Il espère qu'une intervention entreprise parallèlement sur l'initiative du Gouvernement des Etats-Unis, ainsi qu'il lui a été demandé, aboutira rapidement à des résultats positifs. Lorsque le déblocage de la première tranche des comptes arabes bloqués en Israël sera achevé, le Gouvernement d'Israël procèdera avec le Gouvernement des Etats-Unis à un nouvel examen de la situation, en tenant compte des progrès réalisés en ce qui concerne le déblocage des comptes israéliens bloqués en pays arabes.

J'espère qu'après ces observations notre attitude sur ce point est parfaitement claire et que nous pouvons maintenant aborder les problèmes que pose le déblocage des comptes appartenant à des Arabes, bloqués en Israël, et les modalités de ce déblocage. Je vais traiter des points suivants, en vue de la mise au point d'un plan pratique et d'exécution rapide pour le déblocage des comptes appartenant à des Arabes :

1. Montant de la première tranche.
2. Ordre de priorité dans le déblocage.
3. Dépôts en coffres-forts.
4. Modalités de déblocage et de transfert des fonds.
5. Bons offices de la Commission.

1. Le Gouvernement d'Israël confirme l'engagement qu'il a pris de débloquer d'abord une première tranche d'un montant de 1 million de livres israéliennes. Désireux de soulager la situation difficile des réfugiés arabes, le

Gouvernement d'Israël s'efforcera d'effectuer le plus tôt possible le versement des fonds correspondants à cette première tranche et d'en autoriser le transfert aux détenteurs légitimes qui en auront fait la demande.

2. Nous partageons l'opinion de la Commission ainsi exprimée par son Président : "le système de versement devrait tendre..... à restituer dès la première étape les avoirs d'un aussi grand nombre de réfugiés que possible". Nous estimons pour cette raison qu'il convient de donner priorité aux détenteurs de petits comptes privés qui se trouvent dans une situation particulièrement critique, tels que les veuves, les orphelins et les bénéficiaires de pensions. Nous ne prendrions donc pas maintenant en considération les comptes appartenant à des banques, des firmes commerciales, des administrateurs de biens ou des personnes qui n'avaient pas leur résidence en Palestine et dont il convient d'examiner de plus près le statut de réfugiés.

Compte tenu de cette considération et de notre but commun, nous demandons à la Commission de nous suggérer un ordre de priorité pour le déblocage de la première tranche.

3. La Commission a exprimé l'espoir que le transfert des titres et autres valeurs pourrait se faire sans délai. Tous les avoirs de cette nature sont naturellement gardés dans des coffres-forts auxquels le Gouvernement d'Israël n'a pas touché. Nous sommes prêts à débloquer le contenu de ces coffres lorsque toutes les parties intéressées se seront mises d'accord sur une procédure pour l'ouverture des coffres. Le transfert des titres et autres valeurs sera autorisé à l'exception des articles tels que devises étrangères, etc., qui figurent sur la liste des articles soumis à restrictions et pour lesquels une autorisation spéciale est nécessaire.

4. Au cours des entretiens officiels que nous avons eus avec les experts de la Commission, certaines suggestions nous ont été présentées en ce qui concerne les modalités d'application et la procédure de déblocage. Elles se fondaient sur l'opinion de la Commission selon laquelle : "la meilleure manière de mettre en oeuvre les décisions du Gouvernement d'Israël serait de procéder à une simple opération bancaire". Nous inclinons à souscrire à cette opinion, mais

nous proposerions cependant d'y apporter un léger amendement qui consisterait à supprimer le mot "simple". Après avoir soigneusement étudié la question, il nous semble que, du point de vue technique, l'opération est plutôt compliquée, du fait que les relations sont pratiquement interrompues entre les pays où résident les futurs bénéficiaires de l'opération et Israël, qui fait précisément l'effort de mettre ces avoirs à leur disposition en vue de briser la glace.

Les experts de la Commission ont suggéré de confier à une banque internationale, qui aurait des succursales à la fois en Israël et dans les pays arabes, le soin d'effectuer cette opération bancaire. On a estimé que la Barclay's Bank serait l'établissement le plus indiqué. Les dépositaires présenteraient leurs demandes de déblocage à la succursale de la Barclay's Bank dans le pays où ils résident actuellement pour qu'elles soient transmises par l'intermédiaire de la Banque principale à Londres à sa succursale en Israël. La Barclay's Bank en Israël prendrait les dispositions nécessaires pour jouer le rôle d'agent de toutes les banques d'Israël qui détiennent des dépôts à débloquent et elle représenterait également les autres banques qui, dans les pays arabes où la Barclay's Bank n'est pas représentée, auraient été autorisées à recevoir les demandes de déblocage.

Il est nécessaire d'élaborer une procédure pour identifier les dépositaires et leurs dépôts respectifs, en vue de prévenir les abus et d'empêcher la présentation de demandes de déblocage frauduleuses.

La Barclay's Bank en Israël remettrait les demandes de déblocage à l'Administration des biens des absents en Israël qui, après vérification, débloquent ces avoirs. Dans la mesure de ses disponibilités en devises étrangères, le Gouvernement d'Israël fournirait les fonds nécessaires pour effectuer les versements aux dépositaires, conformément à l'ordre de priorité qui aurait été adopté.

Telles sont les modalités qui se dégagent de nos échanges de vues avec vos experts. Nous sommes prêts à les adopter et à les appliquer.

5. La première démarche doit donc consister à entamer des négociations avec la Barclay's Bank de Londres. Nous aimerions profiter de l'offre que nous a faite la Commission de nous prêter ses bons offices et de nous fournir l'assistance d'experts et nous lui demanderons donc de bien vouloir entamer ces pourparlers avec la Banque. Il nous semble que si ces négociations d'ordre technique étaient menées par les représentants de la Commission et non par l'une des parties intéressées, toute l'opération s'en trouverait grandement accélérée. L'opération implique en effet des mesures à prendre dans des pays qui, c'est le moins qu'on puisse dire, n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec le Gouvernement d'Israël.

Des négociations menées sans intermédiaire par un organe neutre tel que la Commission de conciliation pour la Palestine permettraient certainement d'éviter les difficultés inutiles et imprévisibles que cette situation pourrait faire naître. En outre les experts de la Commission, lors de leurs pourparlers antérieurs relatifs au même sujet, ont acquis une expérience précieuse et ont déjà établi avec des établissements financiers des contacts importants qui pourraient être utilisés avec profit en cette nouvelle circonstance. Nous demandons donc à la Commission de faire mener ces discussions techniques par ses experts, dans le sens des propositions que nous avons examinées avec eux et que j'ai exposées aujourd'hui de façon détaillée. Dans la déclaration qu'il a faite à notre dernière séance, le Président a exprimé la satisfaction qu'éprouvait la Commission de ce que le Gouvernement d'Israël ait accepté de débloquent les comptes bloqués en Israël appartenant à des Arabes avant le règlement définitif du différend entre Israël et les Etats arabes.

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer à la Commission l'effet de l'hostilité dont nos voisins continuent à faire preuve à notre égard sur toutes décisions du Gouvernement d'Israël tendant à atténuer la tension politique existante comme à soulager la lamentable détresse des réfugiés arabes. Néanmoins, le Gouvernement d'Israël a décidé de débloquent les comptes appartenant à des Arabes afin de prouver son désir sincère de contribuer, par une mesure d'ordre pratique, sensée et honorable, à l'établissement de relations pacifiques entre Israël et ses voisins.

Cette mesure n'est pas la seule qu'Israël ait prise ces temps derniers à cet égard. Il y a huit jours, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères d'Israël ont réaffirmé du haut de la tribune de la Knesset l'offre faite depuis longtemps par le Gouvernement d'Israël d'entamer des négociations directes avec chacun des gouvernements des Etats arabes en vue d'établir des relations normales et pacifiques avec ces pays. L'intérêt des peuples du Moyen-Orient, qui vivent dans des conditions misérables, comme la sécurité de la région, laquelle peut avoir une influence décisive sur la paix mondiale, exigent que tous les Etats intéressés témoignent, à l'égard des affaires internationales, d'une profonde maturité, et, dans la conduite de leurs relations extérieures, d'un grand sens de leur responsabilité. Le Gouvernement d'Israël a manifesté à maintes reprises qu'il était tout prêt à faire plus que sa part pour que s'instaure dans toute la région une ère de paix et de progrès.

Nous estimons que ces objectifs peuvent être atteints dans un proche avenir si les gouvernements des Etats arabes se montrent disposés à se joindre à cet effort, et s'ils veulent bien prendre leur part d'une responsabilité commune, dans l'intérêt mutuel de tous les peuples du Moyen-Orient.

Nous sommes heureux de constater que la Commission considère la décision du Gouvernement d'Israël de débloquer les comptes appartenant à des Arabes comme "un grand progrès vers le règlement des différends existant entre Israël et ses voisins".

Le PRESIDENT remercie M. Rafael et déclare que la Commission est heureuse de constater à quel point la Commission et le Gouvernement d'Israël sont d'accord sur le genre d'opération envisagé; lorsque la Commission a parlé d'une "simple" opération bancaire, elle n'entendait pas une opération "facile" mais bien une opération "normale" entre le Gouvernement et les banques, et entre les banques et leurs clients. La déclaration de M. Rafael justifie l'optimisme de la Commission qui pense qu'une telle opération pourrait être effectuée rapidement.

En qualité de Président de la Commission, il aimerait dire quelques mots au sujet de la question des échanges de vues bilatéraux entre le Gouvernement d'Israël et le Gouvernement des Etats-Unis, dont M. Rafael a parlé; il le fera avec la même franchise avec laquelle la question a été soulevée. Il n'est pas de la compétence de la Commission d'examiner les relations bilatérales du Gouvernement d'Israël avec le Gouvernement des Etats-Unis. Les bons offices dont M. Rafael a parlé sont une question entre les Etats-Unis et Israël et le Président est très heureux de constater que M. Rafael n'a pas donné à entendre que la Commission avait à l'examiner et qu'il a répété que l'engagement pris par le Gouvernement d'Israël n'était pas soumis à une condition de réciprocité. Le Président pense qu'il n'existe aucun malentendu sur ce point.

M. Rafael a fait une déclaration très complète. Elle pose des problèmes qui se rapportent à des points discutés antérieurement et qui nécessiteront un supplément d'examen de la part de la Commission qui devra en conférer de nouveau avec la délégation d'Israël. La Commission devra en particulier étudier avec soin la question de l'assistance que M. Rafael lui a demandé de prêter. A la séance du 16 juillet, il avait été envisagé que le Gouvernement d'Israël prendrait l'initiative des pourparlers avec les banques. M. Rafael a indiqué que le Gouvernement d'Israël estimait que la Commission devrait avoir une part dans cette initiative. La Commission désirera sans doute examiner cette question de toute urgence. Une autre question qui se pose est celle des devises étrangères. Le Président présume que, lorsque M. Rafael a parlé d'une première tranche d'un million de livres israéliennes, il voulait indiquer quel serait le montant de cette première tranche et non que le versement en serait effectué en livres israéliennes. En d'autres termes, le Président présume que le Gouvernement d'Israël mobilisera en devises étrangères l'équivalent dudit montant.

M. ORDONNEAU (France) se déclare également satisfait de la déclaration de M. Rafael, qui donne toutes raisons de penser que la question sera résolue rapidement. Il demande à M. Rafael si une date déterminée est envisagée pour le début de l'opération.

M. DERINSU (Turquie) exprime lui aussi sa satisfaction de la mesure prise par le Gouvernement d'Israël; il apparaîtra certainement que c'est là un grand pas de fait vers un règlement pacifique dans le Moyen-Orient. M. Derinsu demande si la somme mentionnée par le représentant d'Israël est de 1 million de livres sterling ou de 1 million de livres israéliennes. Il avait l'impression que le montant avait été mentionné auparavant en sterling. En raison de la décision prise auparavant par la Commission, il sera nécessaire d'examiner la question d'une participation à l'opération bancaire. Est-il quelque mesure que la Commission pourrait prendre pour accélérer le démarrage de l'opération ?

M. RAFAEL (Israël) va essayer, afin de gagner du temps, de répondre immédiatement aux questions qui lui ont été posées. En ce qui concerne la question des comptes israéliens en pays arabes, M. Rafael accepte l'interprétation donnée par le Président dans sa déclaration, qui précise la position de la question. Quant au montant de la première tranche, il ne doit pas y avoir de doute que la somme de 1 million de livres israéliennes sera mise à la disposition des bénéficiaires en devises étrangères au taux de change officiel. Pour ce qui est de la question de l'assistance technique de la Commission, M. Rafael croit que, si la Commission pouvait offrir au Gouvernement d'Israël son appui sur le plan technique, cela activerait sans aucun doute l'opération. En ce qui concerne la date du déblocage des comptes, M. Rafael déclare que son Gouvernement est prêt à mettre l'opération en route dès que la méthode à suivre du point de vue bancaire aura été approuvée. Par exemple, si, dans les trois semaines qui vont suivre, un accord peut être conclu avec la Barclay's Bank de Londres, on pourrait alors commencer à acheminer les demandes de déblocage et les fonds nécessaires aux paiements seraient mobilisés au fur et à mesure de l'approbation des demandes.

En ce qui concerne l'annonce au public de la décision du Gouvernement d'Israël, sa délégation n'a pas d'opinion fermement arrêtée sur ce point. Si le Président le désire, M. Rafael pense qu'on pourrait annoncer que les consultations sont maintenant parvenues au terme de la phase de mise au point et qu'elles vont maintenant entrer dans la phase pratique, celle de la mise en oeuvre,

Le PRESIDENT remercie M. Rafael d'avoir répondu immédiatement aux questions posées par la Commission. Il estime que la question du communiqué est importante, en particulier parce qu'il espère que la mesure prise par le Gouvernement d'Israël favorisera la bonne volonté générale. La question qui se pose est celle de savoir à quel moment publier ce communiqué et cela dépend dans une certaine mesure des résultats de l'étude que va faire la Commission des questions qui ont été soulevées. C'est un point qui pourrait être examiné lorsque la Commission étudiera quel rôle elle doit jouer.

M. ORDONNEAU (France) fait remarquer que le public demandera certainement, lorsque les résultats des consultations seront connus, quand le déblocage des tranches suivantes doit avoir lieu. La Commission se rend certes compte que le déblocage des comptes grèvera les finances d'Israël et qu'il est nécessaire d'y procéder par tranches; mais tout élément d'information touchant les dates et les montants des prochaines tranches lui serait cependant utile.

M. DERINSU (Turquie) pense que la date de publication du communiqué doit être aussi proche que possible de celle à laquelle commencera le déblocage des comptes. En ce qui concerne la question des priorités, il reconnaît qu'il serait sans aucun doute excellent que ce soient, comme M. Rafael le propose, ceux qui se trouvent dans la situation la plus critique qui soient les premiers bénéficiaires. Comment pourra-t-on obtenir les renseignements nécessaires à cet égard ?

Le PRESIDENT estime qu'il conviendrait que le communiqué glisse en quelque sorte sur les aspects techniques de l'exécution de l'opération, afin d'éviter de susciter de l'inquiétude chez les bénéficiaires, et que ce communiqué insiste au contraire sur le caractère continu de l'opération.

M. RAFAEL (Israël) rappelle, au sujet de la question posée par M. Ordonneau, la réserve faite dans l'aide-mémoire de son Gouvernement où il est dit que les comptes seront débloqués sous réserve de la situation générale d'Israël en matière de changes. Le Président, dans sa déclaration, a fort bien saisi cet aspect de la question. Les étapes du déblocage seront accélérées dans une large mesure par la bonne volonté qu'il fera naître et par l'abondance

des disponibilités en devises étrangères du Gouvernement d'Israël. Il n'est donc pas possible de fixer des montants et des dates. Le Gouvernement envisage naturellement la liquidation totale des comptes bloqués mais il n'est pas parvenu au point où il pourrait envisager la date à laquelle elle sera accomplie. Le Gouvernement d'Israël ne voit pas non plus très exactement comment il pourra déterminer quels doivent être les premiers bénéficiaires des versements, puisqu'il n'est pas en contact avec les titulaires des comptes.

Peut-être pourrait-on obtenir des renseignements à cet égard par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies ?

M. Rafael pense que la Commission serait mieux placée que son Gouvernement pour obtenir ces renseignements.

Le PRESIDENT estime que la Commission doit étudier les importants problèmes qui ont été posés et il propose que de nouvelles consultations soient envisagées à une date rapprochée.

M. Rafael (Israël) se retire.

La séance est suspendue à 16 heures 30; elle est reprise à 16 heures 35.

Le PRESIDENT indique que, pour sa part, il devra consulter son Gouvernement au sujet des questions soulevées par M. Rafael. A son avis, pendant que les membres de la Commission consulteront leur Gouvernement au sujet de la demande adressée à la Commission de prendre l'initiative d'entrer en contact avec les banques et de fournir son assistance du point de vue technique au cours des pourparlers avec ces dernières, le Secrétariat pourrait préparer un état estimatif de l'assistance qu'il lui serait possible de fournir. Le Secrétariat pourrait également étudier quelque peu la question des priorités, si la Commission désire la prendre en main. Le Président estime que la réunion a permis de dégager un point important : le Gouvernement d'Israël admet que le déblocage doit être effectué sous la forme d'une opération bancaire. En réponse à une question posée par M. Ordonneau, le Président propose que la prochaine séance de la Commission ait lieu le vendredi 29 août à 10 heures 30; il pense qu'il connaîtra alors la première réaction de son Gouvernement aux questions soulevées par M. Rafael.

EXAMEN DU RAPPORT DU SPECIALISTE DES QUESTIONS FONCIERES DE LA COMMISSION

Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à se reporter au rapport et au rapport supplémentaire faits par M. Berncastle sur la question de l'évaluation des biens appartenant aux réfugiés arabes qui ont quitté leurs foyers en Palestine. Sur cette question, la Commission a toujours été d'avis que, lors du versement des indemnités, il serait nécessaire de connaître sur quelle base les demandes individuelles auraient été calculées afin que chaque demandeur reçoive la proportion voulue du montant total des indemnités. M. Berncastle a recommandé d'entreprendre dès que possible l'étude des diverses demandes. La Commission a en sa possession des copies sur microfilm des registres cadastraux de l'ancien Gouvernement mandataire; pour étudier cette question des biens arabes, la Commission aurait également besoin des rôles d'impôts dudit Gouvernement, qui sont actuellement en la possession du Gouvernement d'Israël. M. Berncastle préconise la constitution à Jérusalem d'un groupe de techniciens qui étudieraient les copies sur microfilm des registres cadastraux ainsi que les rôles des impôts. Les évaluations comportent l'emploi d'un nombre assez élevé

de personnes - jusqu'à cinquante - pendant sans doute deux ans. La délégation des Etats-Unis estime que la Commission doit entreprendre cette étude sans délai. Elle estime toutefois que l'étude devrait être effectuée au Siège des Nations Unies à New-York car, selon toute vraisemblance, les travaux auxquels M. Berncastle envisage qu'il soit procédé à Jérusalem attireraient vivement l'attention, ce qui ne serait pas favorable à l'apaisement des relations entre les Etats arabes et Israël que la Commission espère voir se produire. Aussi bien y-a-t-il au Siège des experts compétents dont l'assistance serait plus précieuse à la Commission que celle de personnes inexpérimentées de la région; il serait donc plus économique pour l'Organisation que l'étude soit effectuée à New-York. Les facilités plus grandes et les services d'experts dont on dispose au Siège permettraient peut-être aussi de réduire le nombre des personnes nécessaires ainsi que la durée pendant laquelle leurs services seraient requis. Le Président propose en conséquence que la Commission envisage de donner instructions à M. Berncastle de se rendre immédiatement à New-York afin d'y constituer un groupe de travail. Le Président croit que le temps dont dispose M. Berncastle est limité et qu'il est impatient de reprendre son poste dans l'administration britannique. Les services de M. Berncastle sont précieux pour la Commission; elle doit donc se prononcer rapidement sur ce point. Le Secrétariat aura à considérer certains problèmes relatifs au recrutement des membres de ce groupe de travail et à la mise à sa disposition des installations nécessaires. Le Président pense que la Commission devra demander au Gouvernement d'Israël de mettre à sa disposition les rôles des impôts et il ajoute que le Gouvernement des Etats-Unis est tout disposé à prêter son assistance à la Commission en cette matière.

M. ORDONNEAU (France) partage dans une large mesure les opinions émises par le Président. La Commission doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour hâter les préparatifs des études nécessaires. M. Ordonneau n'a pas reçu d'instructions formelles quant à la façon dont ces études doivent être effectuées. Il désirerait toutefois demander si le Secrétariat est dès à présent en mesure d'entreprendre le recrutement nécessaire et de prévoir des installations.

M. DERINSU (Turquie) indique qu'aucune instruction ne lui a été donnée sur ce point, mais il espère en recevoir avant la prochaine séance.

M. CHAI (Secrétaire principal par intérim) déclare que, si la Commission décide de faire faire l'étude au Siège de l'Organisation, le Secrétariat lui apportera toute sa collaboration.

Le PRESIDENT estime qu'il serait bon de prendre une décision sur ce point à la prochaine séance afin que l'on puisse mettre les travaux en route et avoir recours aux services de M. Berncastle.

La séance est levée à 16 heures 55.